

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T706

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise DELANNEY COUVERTURE** en date du 11 Juin 2025 pour le
compte du Cabinet POZZO Syndic de copropriété, relative à des travaux urgents de réparation de
voute dégradée présentant un risque imminent d'effondrement, **Résidence LE PALAIS NORMAND, rue
Gustave Flaubert à TROUVILLE sur MER.**
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Gustave Flaubert.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DELANNEY COUVERTURE** est autorisée à stationner une nacelle **rue Gustave Flaubert** sur
la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter
tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des **deux côtés, sur toute la rue Gustave Flaubert** pour permettre la
circulation et l'installation de la nacelle.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Jeudi 19 Juin 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE qui se chargera
de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE de
façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le **stationnement d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et
présenté : SARL DELANNEY COUVERTURE – 178 Chemin des Barquets – 14130 SAINT-BENOIT-d'HEBERTOT (SIRET :
827 549 825 00012).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Juin 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.